

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET  
DE SCOT DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES  
VOIRONS

Séance du 13 novembre 2020

N° BU2020-15

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 15  
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt, le treize novembre, à dix heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni au siège d'Annemasse Agglomération, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 6 novembre 2020

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Vincent SCATTOLIN –  
M. Gabriel DOUBLET – M. Marin GAILLARD –  
Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Catherine BRUN –  
M. Benjamin VIBERT – M. Jean-Claude GEORGET –  
Mme Carole VINCENT – M. Sébastien JAVOGUES –  
M. Stéphane VALLI – Mme Nadine PERINET – M. Philippe  
MONET – M. Pierre-Jean CRASTES – Mme Aurélie  
CHARILLON

• Délégués excusés :

M. Christophe ARMINJON

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS

La Communauté d'agglomération d'Annemasse-Les Voirons sollicite le Pôle métropolitain du Genevois français dans le cadre de la procédure de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse agglomération et lui a transmis son projet arrêté pour avis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

La révision du SCOT d'Annemasse Agglomération a été prescrite le 25 février 2015. Cette révision a été lancée afin de prendre en compte les nombreuses mutations socio-économiques, urbaines et environnementales ainsi que les nouvelles exigences de la loi « Grenelle II ». Cette révision est intervenue dans le cadre du renforcement annoncé de la coopération et de gouvernance à l'échelle du Genevois français.

Le projet de SCOT porte sur les 12 communes de l'agglomération Annemasse-Les Voirons bordée par le massif des Voirons et le Salève. Plus de 90 000 habitants, soit plus de 10% de la population de la Haute- Savoie, vivent au sein de l'agglomération. Le territoire d'Annemasse Agglo fait partie intégrante de l'agglomération du Grand Genève.

L'approbation du SCOT d'Annemasse Agglomération est prévue pour 2021. L'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme et autres document tenant lieu du SCOT, doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale. Ce même article, impose un délai de mise en compatibilité de 3 ans, si le SCOT impose la révision du PLU ou d'autres document en tenant lieu. De ce fait, les effets de l'application réelle du SCOT seront perceptibles en 2024. De plus, conformément aux attentes légales un bilan du SCOT devra être réalisé 6 ans après la date d'approbation du SCOT, soit en 2027 pour Annemasse Agglomération.

Ce projet de SCOT tient compte des défis auxquels doit faire face le territoire et les opportunités offertes par les récentes évolutions institutionnelles et réglementaires, pour « amorcer une transition urbaine cohérente, durable et de qualité ».

En premier lieu, le Pôle métropolitain du Genevois français remercie la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons, de l'avoir formellement associé à l'élaboration de son SCOT, à la façon d'une Personne Publique Associée. Cette association fait suite à des échanges réguliers entre les services de la Communauté d'agglomération et ceux du Pôle métropolitain, qui souhaitent souligner la qualité des échanges tout au long de la révision du SCOT.

Sur cette base de travail partagé, les remarques, compléments et recommandations émis dans le présent avis se veulent constructifs et s'appuient sur les réflexions construites à l'échelle du Genevois français et du Grand Genève couvrant de nombreuses thématiques :

- Armature urbaine (Projet de territoire Grand Genève 2016 – 2030),
- Mobilité et transports (Schéma métropolitain de mobilité 2017, déploiement mobilités nouvelles et plans de mobilité),
- Schéma métropolitain de l'Habitat et du Logement (en cours d'élaboration),
- Transition écologique (PCAET, Trame verte et bleue & contrats corridors Grand Genève, REGENERO),
- Développement économique (Schéma d'Accueil des Entreprises, Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial).

### 1. Avis général sur le document arrêté

Le Pôle métropolitain souligne tout d'abord la volonté de la Communauté d'agglomération d'Annemasse - Les Voirons d'arrêter un document cohérent, opérationnel et intégrateur, qui puisse articuler les documents de planification (SCOT, PLU, PLH, PDU et projet d'aménagement), les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible, les enjeux sociétaux et les politiques sectorielles portées par le territoire (PCAET notamment).

Le Genevois français étant Territoire à Energie Positive (TEPOS), et compte-tenu des enjeux climatiques et de l'adoption en 2016 du PCAET d'Annemasse Agglo, le Pôle métropolitain du Genevois français salue le souhait de la collectivité de s'engager résolument vers une transition énergétique opérante sur l'ensemble de son territoire.

Le bilan du SCOT de 2007 a permis d'identifier les enjeux pour la révision du SCOT. Ces enseignements sont donc l'occasion de « conforter le socle de valeurs commun et d'approfondir les engagements de l'Agglomération vis-à-vis des objectifs du SCOT de 2007 ». Le SCOT de 2007 a permis de réduire de 50% le rythme d'artificialisation des sols. Le recentrage du développement urbain et de la densification a été un élément plutôt bien mis en œuvre au sein des centralités. En revanche, il apparaît une moins bonne maîtrise de la gestion des espaces naturels et agricoles notamment due à l'absence d'une cartographie précise sur ces espaces. La problématique des hameaux et du développement d'habitat individuel en leur sein reste encore mal maîtrisée. Par conséquent, la réflexion sur ces différents éléments est à prolonger et renforcer.

Pour mettre en œuvre cette trajectoire le territoire d'Annemasse Agglo met en évidence 5 défis, auquel le SCOT devra répondre :

- Une agglomération apaisée et préservée
- Une agglomération engagée, performante et responsable
- Une agglomération mobile, solidaire et facilitante
- Une agglomération ouverte, innovante et équilibrée
- Une agglomération active, entreprenante et créative

La problématisation par les élus des enjeux du territoire a permis de construire l'engagement « faire mieux avant de faire plus » dans le PADD.

Dans cette optique, les élus ont souhaité mettre en avant 3 axes prioritaires :

- Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont-Blanc
- Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée
- Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante

Le Pôle métropolitain note que le diagnostic est détaillé et fait preuve d'une volonté didactique, notamment sur l'approche paysagère, architecturale et sur les typologies et formes urbaines. Les encarts de synthèse notifiant les enjeux pour chaque thématique participent à la précision et à la clarté du document.

Le rapport de présentation et l'état initial de l'environnement comportent un diagnostic détaillé traitant de l'ensemble des enjeux du PADD.

Les trois chapitres du DOO déclinent parfaitement les 3 leviers d'intervention du PADD. Les rappels du PADD pour chaque prescription, permettent la compréhension et la cohérence de l'ensemble du document. L'ensemble des thématiques présentées au sein du rapport de présentation sont abordées au sein du DOO. Elles font l'objet de prescriptions précises et détaillées ou à minima de recommandations.

## 2. Compléments et remarques sur le DOO et le DAAC

### Chapitre 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont-Blanc

#### **1.1. Des espaces d'enjeu environnemental durablement préservés des dynamiques d'urbanisation**

Le Pôle métropolitain souscrit pleinement aux ambitions d'Annemasse Agglo concernant la préservation du socle environnemental et paysager du territoire. La prise en compte de la trame verte et bleue ainsi que la préservation de la biodiversité imposée par la Loi Grenelle 2, sont particulièrement présentes au sein du SCOT. Le Pôle métropolitain partage les ambitions d'Annemasse Agglo pour la pérennisation des exploitations et des espaces agricoles et naturels. Le Pôle métropolitain salue également les efforts consacrés pour la préservation des espaces agricoles et pour le travail engagé ces dernières années dans le cadre du projet agricole. Ces ambitions sont également partagées à l'échelle du Grand Genève et confortées par les Projets d'agglomération successifs PA1, PA2, PA3 et PA4 à venir, ainsi que par les contrats corridors et contrats verts et bleus.

Toutefois, le Pôle métropolitain tient à ajouter un complément concernant la prescription suivante, (DOO, p7) :

« Autoriser dans l'ensemble de ces espaces (espaces à protéger strictement et espaces agricoles à pérenniser) l'évolution du bâti existant sous condition de limitation des capacités d'extension :

- Cette condition ne s'applique pas aux constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics s'inscrivant dans la mise en œuvre des objectifs du SCoT en matière de protection et de gestion des ressources et milieux naturels (notamment la ressource en eau), de prévention et de réduction des risques, de gestion des réseaux, de l'énergie et des déchets.
- Les projets d'aménagement structurants, notamment d'infrastructures, sont également autorisés à la condition de privilégier le choix d'un scénario le moins impactant pour l'environnement et la santé humaine, et de définir des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs. »

Au regard des enjeux que représentent ces espaces, la mesure pourrait être plus prescriptive. Il pourrait être intéressant de spécifier, en fonction de la surface déjà présente, un pourcentage d'extension possible.

Le Pôle métropolitain propose également une prise en compte plus forte de la problématique de la pollution lumineuse et de la trame noire sur le territoire du SCOT au sein des 5 espaces naturels identifiés par le DOO. Au sein de l'espace n°3, il serait ainsi intéressant de faire mention des barrières immatérielles créées par l'éclairage public et qui contraignent la circulation de la faune. Au sein de l'espace n°4 concernant la nature en ville, la notion de pollution lumineuse pourrait être plus fortement intégrée, notamment concernant les nouveaux aménagements.

Pour rappel, plusieurs textes législatifs issus des lois Grenelle I et II règlementent la pollution lumineuse, en particulier l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Cet arrêté constitue une véritable avancée concernant la protection du ciel étoilé et de la biodiversité. Compte-tenu des engagements du Grand Genève, notamment avec l'évènement « La nuit est belle », cette préoccupation pourrait faire l'objet d'une attention particulière avec des objectifs chiffrés de réduction de la consommation énergétique pour chaque commune. De plus, il serait intéressant d'inciter au sein des PLU et particulièrement dans les OAP, de traiter les enjeux liés à la biodiversité nocturne et aux corridors avec des objectifs précis pour réduire les impacts de la pollution lumineuse. Ces précisions peuvent être par exemple des objectifs d'éclairage, d'emplacement, de nombres de points lumineux, la durée d'éclairage ou encore la performance des bâtiments de manière à éviter la pollution lumineuse, etc.

## Chapitre 2 : Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée

### **2.1. Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transport collectif performant**

Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite rappeler qu'en 2007 lors de la première phase du Projet d'Agglomération (PA1), l'ensemble des partenaires se sont engagés en faveur d'une agglomération multipolaire, compacte et verte. Ces objectifs doivent permettre de concentrer le développement urbain dans un espace circonscrit pour limiter l'étalement urbain, impliquant de fait la densification du tissu bâti existant. Cette nécessité poursuit également l'objectif de la préservation des espaces naturels nécessaires au maintien de la qualité de vie et de la biodiversité de l'agglomération. Il s'agit également de coordonner l'offre de transports avec l'armature urbaine de manière à favoriser la ville des courtes distances et ainsi promouvoir l'utilisation des transports publics et des mobilités douces. Ces différents objectifs doivent participer à améliorer la qualité environnementale (air, eau, bruit, énergie, etc.) en réduisant la consommation d'énergies fossiles et les émissions de CO2 selon les objectifs de protection du climat.

Par conséquent, la construction d'une agglomération multipolaire, compacte et verte passe nécessairement par une articulation rationnelle entre urbanisme et transports. Ces finalités se sont consolidées et affirmées au fil des différents projets d'agglomération PA2, PA3 et bientôt du PA4.

Le Pôle métropolitain salue vivement les efforts réalisés concernant l'encadrement du développement urbain au sein des bourgs et villages. Toutefois, le Pôle métropolitain du Genevois français regrette que la planification concernant la production de logements d'Annemasse Agglo ne traduise pas l'ensemble des finalités du Projet d'agglomération en particulier au sein des communes de la ville agglomérée. En effet, le SCOT d'Annemasse Agglo identifie sur son territoire des zones préférentielles pour les opérations d'aménagement et d'habitat.

Ces secteurs préférentiels se situent au « sein des centralités de l'armature urbaine du SCOT : le cœur d'agglomération et les centralités urbaines de la ville agglomérée, les cœurs de bourgs et de villages » mais également « à proximité immédiate des arrêts structurants de transports en commun » (moins de 5 minutes d'un arrêt du BHNS), « ou sur les gisements fonciers stratégiques identifiés au SCOT » (dents creuses non bâties « exploitables », d'une superficie supérieure à 300 m<sup>2</sup> et accessibles dans un rayon de 5 mn à pied d'une centralité, d'un pôle d'équipements et de services ou d'un arrêt de transport collectif du réseau TAC).

Ces secteurs préférentiels représentent ainsi des endroits stratégiques capables de participer à la construction d'une métropole multipolaire, compacte et verte. Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaiterait donc que le rôle structurant de ces secteurs préférentiels soit

affirmé plus fortement dans le SCOT d'Annemasse Agglo. Les secteurs préférentiels devraient pouvoir accueillir la majeure partie du développement programmé par Annemasse Agglomération, dans la mesure où ils offrent déjà une grande diversité de services et d'équipements et qu'ils permettent des modes de vie moins consommateurs de déplacements en voiture individuelle. Le traitement de ces secteurs préférentiels nécessite ainsi de mobiliser à bon escient l'ensemble des outils réglementaires et dispositifs d'accompagnement nécessaires pour garantir leur qualité.

Pourtant, au sein de la ville agglomérée, le SCOT planifie au maximum 55 % de la production de logements en dehors des secteurs préférentiels identifiés au SCOT et 45 % minimum au sein des secteurs préférentiels. Le Pôle métropolitain a conscience qu'il s'agit d'objectifs « plafond » et « plancher ». Toutefois, cette planification ne s'inscrit pas suffisamment dans la priorisation de la densification des aires urbaines dans l'agglomération centrale.

Il serait ainsi souhaitable d'encourager plus fortement encore la planification de la majorité des logements au sein des espaces préférentiels du SCOT et d'encadrer la densité au sein des espaces en dehors des zones préférentielles du SCOT. Il apparaît nécessaire de renforcer les orientations d'aménagement sur ces secteurs.

Enfin, il conviendrait d'approfondir la réflexion sur la densification le long de la future ligne TCSP gare d'Annemasse / Bonne / Fillinges. En effet, certaines zones le long de cet axe constituent des coupures vertes et ne sont pas directement concernées par le développement urbain et donc par la densification. Si cette approche est prise en compte notamment en distinguant deux secteurs différents (Annemasse / Vétraz- Monthoux et Cranves-Sales / Bonne), il conviendrait de localiser plus précisément les espaces concernées par la densification et ainsi éviter des moyennes de densité sur l'ensemble de l'axe. Une étude « Ligne directrice » élaborée conjointement au SCOT, a permis d'affiner cette question, il conviendra donc, dans le suivi et la mise en œuvre du SCOT, de veiller à ce que ses préconisations soient pleinement appliquées.

## **2.2. Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé**

Annemasse Agglomération prévoit l'accueil de 15 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2032. Pour garantir ce résultat, il est prévu les taux de croissance suivants sur la période 2021-2032 :

- Pour la ville agglomérée (Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand) : 1 %
- Pour les bourgs (Etrembières, Cranves-Sales, Saint-Cergues, Bonne) : 1,5 %
- Pour les villages (Juvigny, Lucinges, Machilly) : 1,3 %

Soit 1,2 % pour l'ensemble de la Communauté d'agglomération d'Annemasse - Les Voirons

Le projet de territoire du Grand Genève a défini une armature urbaine qui a été consolidée au fur et à mesure des générations de projet transfrontalier, en accord avec les partenaires du Grand Genève. Il convient de rappeler que l'ambition est de structurer une agglomération compacte, multipolaire et verte, à même de favoriser les formes urbaines propices au développement durable et à l'équilibre du territoire. Le Pôle métropolitain souhaite à ce titre rappeler à Annemasse Agglo que l'armature définie dans ce cadre est la suivante :

- Un centre métropolitain : Annemasse
- 4 communes situées dans l'aire urbaine de l'agglomération centrale : Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Etrembières
- Un centre local d'agglo centrale : Veyrier-Pas de l'Echelle
- 2 centres locaux au sein de l'aire urbaine périphérique à l'agglomération centrale : Cranves-Sales et Bonne
- L'ensemble des autres communes sont nommées bourgs et villages.

Ainsi, le Pôle métropolitain regrette qu'au sein du SCOT, les équivalences avec l'armature du Grand Genève ne soient pas explicitées. En effet, les communes de Cranves-Sales, Bonne et Etrembières sont, pour la structuration du Grand Genève, respectivement situées dans l'aire urbaine périphérique de l'agglomération centrale (Cranves-Sales et Bonne) et, en partie dans l'agglomération centrale (pour Etrembières). Pour ces communes, l'enjeu est celui de la structuration et de l'accueil proportionné de la croissance, compte-tenu du développement souhaitable du réseau de transports en commun. Par ailleurs, la commune de Machilly, étant



dotée d'une gare Léman Express, pourrait faire l'objet d'une attention plus spécifique au vu des enjeux de rabattement, y compris en modes doux et modes actifs, qu'elle représente au sein du réseau.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite également attirer l'attention d'Annemasse Agglo sur le rythme programmé du taux de croissance. En effet, les objectifs du SCOT de 2007 prévoyaient une population comprise entre 80 765 et 83 765 pour 2017 à l'échelle de l'agglo. Or, au regard des statistiques de 2017 de l'Insee, la population est de 89 845 habitants soit un débordement de 7% par rapport aux objectifs fixés. Ainsi, il conviendrait d'anticiper ce débordement au sein de la révision du SCOT. Par ailleurs, le Pôle métropolitain rappelle qu'au printemps 2016 les discussions au sein de l'ARC Syndicat mixte relatives à la préparation du projet de territoire du Grand Genève 2016-2030, établissaient un taux global pour les agglomérations centrales et régionales de 1,7% et pour les centres locaux, les bourgs et villages de 1,5 %. Ainsi le taux de croissance retenu de 1 % pour les communes de la ville agglomérée pour la période 2021-2032 est en deçà des objectifs fixés par le PA3.

Les communes de l'aire urbaine de l'agglomération centrale constituent les espaces privilégiés pour accueillir la croissance démographique. Les efforts d'Annemasse Agglo concernant ces éléments ayant porté ses fruits, il paraît évident de conforter ce type de développement. Par conséquent, le Pôle métropolitain souhaite insister sur l'importance d'une densification des polarités existantes pour une meilleure coordination urbanisation – transports, au bénéfice des transports en communs. L'identification des secteurs préférentiels d'urbanisation par Annemasse Agglo permet de spatialiser ces espaces stratégiques. En effet, ces espaces à haut niveau de services et à proximité des axes de transports en commun devront pouvoir être densifiés qualitativement et prioritairement.

De la même manière, le taux de croissance prévu de 1,3 % pour la période 2021-2032 pour les villages est en deçà des objectifs fixés par le PA3.

Concernant la programmation foncière, le Pôle métropolitain regrette qu'il soit prescrit la mobilisation de gisements de manière plus importante en dehors des secteurs préférentiels du SCOT (68 à 108 ha en dehors des secteurs préférentiels) qu'au sein de ceux-ci (81 ha).

Le Pôle métropolitain tient à saluer les efforts mis en place au sein du SCOT pour garantir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire en prenant en compte l'évolution démographique. La politique menée sur la création de logements adaptés à toutes les populations s'inscrit parfaitement avec les objectifs de diversification de l'offre de logement du PA3. En proposant à la fois des logements locatifs aidés, locatifs abordables et logements libres, Annemasse agglo met l'accent sur le maintien des équilibres sociaux entre les différents ménages tout en prenant en compte leur parcours résidentiel. Dans ce cadre, le Pôle métropolitain invite Annemasse Agglo à continuer son implication pour la problématique de l'habitat et du logement et ce dans la perspective du Schéma Métropolitain de l'Habitat et du Logement (SMHL). Dans le cadre de la démarche interSCOT et du SMHL, il conviendra de prendre en compte et mettre en cohérence les documents inhérents à l'habitat et au logement.

### *Chapitre 3 - Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante*

#### **3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré**

Le Pôle métropolitain du Genevois français salue la volonté d'articuler l'armature commerciale d'Annemasse agglo avec les orientations et préconisations du Schéma Métropolitain de l'Aménagement Commercial du Genevois français. Les stratégies commerciales renforçant les cœurs de centralités sont particulièrement bien traitées. De plus, les orientations et préconisations suggérées par le Schéma d'Accueil des Entreprises pour Annemasse Agglo à savoir « favoriser les possibilités de densification et de valorisation de friches » ont bien été traduites au sein du SCOT.

De plus, le confortement des pôles d'activités métropolitains est également bien traité notamment pour la ZA Annemasse - Ville-la-Grand ainsi que pour les deux pôles d'activités d'agglomération. Il aurait pu être intéressant d'ajouter une prescription concernant le nombre d'emplois visé par hectare selon la typologie des zones d'activités (pôle majeur de périphérie, pôle secondaire de

périphérie, pôle spécifique de périphérie) de manière à garantir l'attractivité économique de ces zones.

Cependant, le Pôle métropolitain souligne l'engagement et l'exemplarité d'Annemasse Agglomération en faveur de dispositifs fonciers volontaristes, notamment par l'acquisition foncière de tènements dans les zones d'activités et par l'instauration du bail à construction pour les fonciers publics à vocation économique. Une convention lie Annemasse Agglomération, avec les Communautés de Communes du Genevois et d'Arve et Salève pour systématiser ces baux à construction afin de lutter contre la raréfaction des terrains, la spéculation foncière et le changement de destination.

### 3.2 Une mobilité durable et multimodale au service d'une agglomération ouverte et connectée

Le Pôle métropolitain salue la mise en œuvre d'une « stratégie forte, globale et coordonnée » en matière de mobilité, aboutissant au Schéma multimodal 2030. Ce schéma s'inscrit dans le prolongement du Schéma métropolitain de la mobilité adopté en 2017 engagée vers une mobilité plus durable.

Le Pôle métropolitain rappelle par ailleurs les objectifs (minimaux) de part modale à atteindre à l'horizon 2030, fixés dans le Schéma Métropolitain des Mobilités adopté en 2017, qui a constitué la première étape de la réflexion aboutissant à la structuration d'une AOM à l'échelle du Genevois français.

	2015	2020	2025	2030
<b>Covoiturage passagers (hors famille)</b>	4 %	6 %	7 %	8 %
<b>Transports collectifs</b>	6 %	7 %	10 %	11 %
<b>Modes actifs</b>	26 %	28 %	29 %	31 %
<b>Total tous modes alternatifs aux TIM</b>	37 %	41 %	47 %	50 %
<b>Transports Individuels Motorisés</b>	63 %	59 %	53 %	50 %

Plusieurs enjeux spécifiques à l'agglomération d'Annemasse-Les Voirons avaient d'ailleurs été identifiés lors de l'élaboration du Schéma Métropolitain des Mobilités.

- Bassins de mobilité : les flux internes domicile-travail constituent 41 % des déplacements avec environ 16 000 déplacements quotidiens. L'enjeu de la mobilité locale est donc crucial.
- Mobilité avec la Suisse : au départ de l'agglomération d'Annemasse, 45% des déplacements domicile – travail se font avec la Suisse, soit environ 17 000 déplacements quotidiens. La connexion avec la Suisse est donc un enjeu majeur pour le territoire, vers le Canton de Genève.
- Mobilité entre les bassins du Genevois français : les déplacements domicile-travail vers le reste du Genevois français sont relativement plus faibles (9 % des déplacements). Toutefois, Annemasse aggro joue un rôle central à l'échelle du Genevois français notamment pour le motif travail.

Le Pôle métropolitain souhaite attirer l'attention d'Annemasse Agglo sur la prise en compte des flux inter-EPCI au sein de son SCOT. Ainsi, l'objectif reposant sur « l'amélioration de l'intermodalité et les connexions avec les territoires voisins » pourrait être plus prescriptif. Le SCOT pourrait davantage insister sur la nécessité de développer un maillage de l'offre de transport avec les territoires voisins comme la CC du Genevois et Cœur du Faucigny au vu des enjeux évoqués. La part grandissante des flux venant de l'extérieur pour le motif domicile-travail suppose d'organiser une offre de rabattement dimensionnante et attractive sur les P+R du territoire, pour ensuite emprunter les transports collectifs à fort cadencement en direction du cœur urbain. La prise en compte des couloirs de déplacement interEPCI en lien avec les travaux du Pôle métropolitain menés sur l'ensemble du Genevois français, devrait permettre à Annemasse

Agglomération de dialoguer avec les territoires voisins pour une coordination des équipements de rabattement.

Enfin, le Pôle métropolitain du Genevois français salue la volonté d'Annemasse Agglo de poursuivre les efforts engagés sur la structuration d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique sur le Genevois français afin d'assurer une cohérence à l'échelle de l'agglomération de la gestion et l'organisation des services à la mobilité.

### **3.3 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique**

Le Genevois français étant Territoire à Energie Positive (TEPOS), et compte-tenu des enjeux climatiques et de l'adoption du PCAET d'Annemasse Agglo, le Pôle métropolitain salue le souhait de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons de s'engager résolument dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Toutefois, le Pôle métropolitain souhaite proposer un complément concernant la rénovation thermique du parc de logements (P91, DOO) : « Le SCoT encourage le renouvellement des appareils de chauffages (résidentiel ou tertiaire) par des systèmes de chauffage au bois performants ». Pour favoriser plus largement la rénovation thermique, il paraît intéressant d'encourager le remplacement des appareils de chauffage non ENR peu performants par des systèmes de chauffage performants ENR et non seulement ceux au bois.

Concernant la rénovation des bâtiments publics, l'objectif défini par le PADD (p.44) « Améliorer les consommations d'énergie des équipements de l'Agglo et des communes en vue d'une exemplarité de la collectivité » pourrait être traduit par une prescription ou recommandation au sein du DOO. Pourtant, au sein du PCAET il est indiqué : « les bâtiments de la collectivité sont en moyenne au niveau D », pour atteindre les objectifs de la loi Grenelle, « la collectivité doit baisser ses consommations de 38% ». Ainsi, au vu de cet enjeu, il serait intéressant qu'a minima le SCOT fasse référence au PCAET d'Annemasse Agglo pour traiter cette problématique.

Le Pôle métropolitain salue toutefois l'objectif d'un recours systématique aux ENR pour les bâtiments publics sur le territoire d'Annemasse Agglomération.

### **3.4 DAAC**

Le Pôle métropolitain, lors du Comité syndical du 28 juin 2018, a arrêté son Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial (SMAC). Il n'a pas de valeur prescriptive et a vocation à être réinterrogé tous les cinq ans, tant sur l'évolution de la stratégie et de l'armature commerciale du territoire que sur l'évolution et la réalisation de son plan d'actions.

Les 4 orientations stratégiques ainsi que l'armature du Schéma ont été adoptés, avec la volonté de prendre acte des hypothèses de besoins de m<sup>2</sup> par EPCI, et d'analyser les projets au regard de ce potentiel. Les collectivités se sont engagées à mettre en cohérence leur SCOT avec les orientations du Schéma métropolitain d'Aménagement Commercial et à mener toute action afin de s'assurer que les projets d'initiative privée soient en cohérence avec le document.

Pour rappel, la stratégie du Pôle métropolitain du Genevois français en matière d'aménagement commercial se décline en 4 axes :

1. Créer les conditions de réussite, de la revitalisation des centralités et de l'action publique menée en ce sens ;
2. Desservir le Genevois français de manière optimale sur les différentes catégories de besoins ;
3. Maîtriser le développement des équipements commerciaux ;
4. Encadrer et phaser les projets d'envergure métropolitaine.

Le SMAC identifie une armature commerciale pour chaque catégorie d'achats déclinée en 4 cartes :

1. Achats réguliers et occasionnels légers ;
2. Achats occasionnels lourds ;
3. Achats exceptionnels ;
4. Projets d'ampleur métropolitaine.



Le SMAC évalue les besoins des habitants en développement commercial à horizon 5 ans pour l'ensemble du Genevois français à environ 60 000m<sup>2</sup> de moyennes et grandes surfaces, à mettre en regard de plus de 240 000m<sup>2</sup> de projets actuellement.

Le DAAC du SCOT d'Annemasse Agglo est riche en cartographies permettant de situer précisément les secteurs concernés.

Le Pôle métropolitain salue les efforts d'Annemasse Agglo concernant la prise en compte du Schéma Métropolitain de l'Aménagement Commercial tout au long du DAAC. Le SCOT traduit la volonté de la collectivité à s'inscrire dans une démarche vertueuse d'aménagement et de développement durable du territoire. Ainsi, la volonté d'interdire la création de nouveaux espaces commerciaux en périphérie témoigne d'une ambition forte sur la redynamisation commerciale des centralités et doit être saluée.

Le Pôle métropolitain souhaite également souligner la volonté d'Annemasse Agglo d'engager une amélioration de la qualité architecturale, de l'intégration paysagère et d'opérer une réduction de l'impact environnemental des développements commerciaux, pour les équipements commerciaux d'importance, les extensions ou créations supérieures à 1000m<sup>2</sup> de surface de vente. Ces apports importants s'inscrivent parfaitement dans les préconisations du SMAC.

Pour terminer, le Pôle métropolitain tient à saluer Annemasse Agglo pour la réalisation de cinq études urbaines approfondies, permettant ainsi d'appréhender l'aménagement des secteurs stratégiques.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs Christian DUPESSEY et Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote,**

- **PREND ACTE** du projet de révision de SCOT de la Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons ;
- **DEMANDE** la prise en compte des remarques et compléments portés par la présente délibération, notamment en ce qui concerne les taux de croissance et leur répartition au sein de la ville agglomérée, l'armature urbaine en lien avec le Grand Genève et le développement urbain dans les zones préférentielles du SCOT ;
- **RAPPELLE** que le Pôle métropolitain a adopté une délibération, le 13 décembre 2018, en faveur d'un SCOT à l'échelle métropolitaine pour répondre à la dynamique de l'agglomération transfrontalière. Le mandat 2020 – 2026 devra permettre de concrétiser cette ambition en fixant rapidement le périmètre de travail.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 19/11/20

Publié ou notifié le 19/11/20

Le Président,  
Christian DUPESSEY



The seal is circular with the text 'Pôle Métropolitain du Genevois Français' around the perimeter and 'R.F.' at the bottom. The center features a figure holding a staff and a cross, with a sunburst above.